

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704120-DE
Reçu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/120

Thème : TRAVAUX 1

Objet :
Réaménagement du
carré militaire au
cimetière Vauban –
Convention entre
l'ONACVG et la
commune.

Convocation :

Date : 27/06/2018

Affichage : 27/06/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 4 juillet 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Daphné KAHLIFA

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704120-DE
Regu le 12/07/2018

Rapporteur : Jacques JALADE

2018 est l'année du centenaire de l'armistice de la guerre de 1914-1918. Afin de donner à la cérémonie du 11 novembre un lustre exceptionnel, le carré militaire a été remis à neuf.

Le montant total des travaux s'élève à 16 073,50 € HT soit 19 288,20 € TTC (devis joint).

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Alpes.

Le versement de la subvention octroyée, soit 10 677,00 €, est soumis à la signature d'une convention définissant les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **12 JUIL. 2018**

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704120-DE
Regu le 12/07/2018

CONVENTION

Pour la réalisation de travaux de réhabilitation du carré militaire de Briançon (05100)

Entre

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, département de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre, ci-après nommé « l'ONACVG »

Cité administrative, rue du Chanoine Collin, CS 71075, 57036 METZ CEDEX

Représenté par Madame Rose-Marie ANTOINE, Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou ses délégués.

Et

La ville de Briançon (Hautes Alpes), Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON

Représentée par son maire, Monsieur Gérard FROMM.

PREAMBULE :

Les parties à la présente convention,

Considérant que l'ONACVG, établissement public à caractère administratif a notamment pour mission l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre sur le territoire métropolitain par l'intermédiaire de son département de l'entretien et de la rénovation des sépultures de guerre (DERSG) ;

Considérant que la ville de BRIANCON s'est engagée à réhabiliter le carré militaire du cimetière communal de la ville ;

Considérant que, dans ce carré communal comprenant 137 sépultures militaires au total ; 91 tombes sont des sépultures perpétuelles à la charge de l'Etat ;

Considérant que les deux parties se sont accordées sur les travaux à réaliser ;

Convient ce qui suit :

Article 1^{er}

L'ONACVG et la ville de Briançon décident de la réalisation de travaux dans le cimetière militaire de la ville.

Article 2

Les travaux objet de la présente convention concernent notamment l'embellissement du carré militaire, avec engazonnement (descriptif en annexe).

Article 3

La ville de Briançon, s'engage à faire réaliser les travaux et à suivre leur bonne exécution pendant la durée du chantier.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704120-DE
Regu le 12/07/2018

Article 4

L'ONACVG s'engage à verser à la ville de Briançon, une subvention d'un montant de dix mille six cent soixante-dix-sept euros (10 677 euros), pour les 91 sépultures perpétuelles à la charge de l'Etat.

Article 5

L'ONACVG versera cette participation dans son intégralité sur présentation, par la ville, de la copie de la facture acquittée correspondant aux travaux réalisés dans le carré militaire.

A cet effet, la ville de Briançon annexe à la présente convention un relevé d'identité bancaire.

Article 6

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable principal de l'ONACVG

Article 7

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties)

Le

Pour l'ONACVG

Le

Pour la ville de BRIANCON

AR PREFECTURE

005-210500237-20180704-20180704120-DE
Reçu le 12/07/2018

DEVIS N° 2017/EV0123/carré militaire

Client : SOUVENIR FRANCAIS

Géré par : M.Jalade

Contact :

Nous sommes à votre entière disposition pour tout complément d'information.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Remise en état du carré militaire

- Décaissage du terrain végétalisé
- Mise à niveau du sol
- Fourniture et pose de terre végétale
- Fourniture et pose d'un gazon
- Fourniture et pose d'un gravier blanc
- Taille de la haie sur 3 faces et enlèvement des rejets

Prix de la prestation : 16 073.50 € HT tva 20% : 3214.70 € soit 19 288.2 € TTC

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Paiement par chèque ou virement à la fin de la prestation

L'offre de prix est valable 1 mois.

Mercl de nous renvoyer un, des 2, exemplaires signés après acceptation.
Offre de prix envoyée en 2 exemplaires

FAURE BRAC Aymeric
Moniteur d'atelier principal AT (ESAT) Les Oviens
12, Rte des Espagnols
05100 VILLARD ST PANCRACE
Tél. 04 92 21 07 19 / Fax 04 92 21 94 97

ADAPEI 05

Signature acceptation et date	Nom du signataire	Fonction du signataire

